



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 18 OCTOBRE 2018

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

\*\*\*

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

*Affiché le 26 octobre 2018*

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **12 octobre 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Jérôme LARCHEVÊQUE** qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.

**M. Michel JULIEN** qui a donné pouvoir à **M. Michel GENOIS**.

**Mme Annie DUPERON** qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.

**Mme Simone BOISSEAU** qui a donné pouvoir à **M. Bertrand ROBERT**.

**Mme Nathalie-Pascale ASSIER** qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.

**M. Georges LETARD** qui a donné pouvoir à **Mme Viviane FOUQUET**.

**M. Alain MEYER** qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY**.

**M. Patrick LINDET** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER** à partir de la question n°20181018-030.

**M. Emmanuel DARCISSAC** excusé jusqu'à la question n° 20181018-022 incluse.

**Mmes Anne-Laure LELIEVRE, Martine LINQUETTE, Dominique CANTE, Christine THIPHAGNE, Mrs Dominique ANFRAY, Philippe MONNIER, Laurent YVARD, Jean-Pierre RUSSEAU, Emmanuel ROGER, Armand KAYA**, excusés.

**Monsieur Jean-Marie LECLERCQ** est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

---

## DECISIONS

---

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concernent :

\* **Décision DFB/DECCUA2018-11** – Cette décision modifie l'article 10 de la régie d'avances et de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage. Elle augmente le montant maximum de l'avance consentie au régisseur de 750 € à 1850 €.

\* **Décision DFB/DECCUA2018-13** – Cette décision concerne la modification de la régie Haltes Garderies. Elle prévoit de compléter le mode de règlement par l'édition d'une facture et d'augmenter le montant d'encaisse de 1 000 € à 4 000 € pour l'ensemble des 4 haltes garderies.

\* **Décision DFB/DECCUA2018-14** – Cette décision concerne la modification de la régie de recettes du musée : ouverture d'un compte de dépôt de fonds ainsi que l'accès au portail de la gestion publique sur internet permettant la gestion en ligne du compte bancaire.

\* **Décision MUSEE/DECCUA2018-15** – Cette décision a pour objet de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le cadre du plan de récolement décennal des collections.

---

## DELIBERATIONS

---

**N°20181810-001**

---

### FINANCES

#### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2019**

---

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2019 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- **La Revalorisation de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DSU et le DSR augmenteront de 90 M € chacune.

*Ces augmentations surviennent dans le cadre d'une enveloppe de DGF 2019 identique à celle de 2018 (26,9 Md € pour le bloc communal et les départements). Dès lors, l'augmentation de l'effort de péréquation est intégralement supportée par les collectivités elles-mêmes : cet effort viendra impacter les « besoins internes » de la DGF. Pour mémoire, ces besoins internes sont financés par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation (CPS) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).*

*Le niveau des augmentations est identique à celui inscrit initialement au Projet de Loi de Finances (PLF) l'an passé (toutefois l'augmentation de DSU avait été relevée de 90 à 110 M € en nouvelle lecture). A noter que le taux de croissance de la DSR est supérieur à celui de la DSU, respectivement + 6 % (de 1512 à 1602 M €) et + 4,6 % (de 1967 à 2057 M €).*

- **La Réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI)**

Dans un objectif de simplification et de meilleure prévisibilité pour les EPCI, la DI pourrait faire l'objet d'une profonde refonte en prenant désormais en considération le niveau de charges d'un territoire (introduction du critère de revenu par habitant). Une réalimentation annuelle à hauteur de 30 M € (*non pas financée par l'Etat mais par les collectivités via l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des EPCI*) est pour le moment envisagée.

- **DETR, DSIL et DPV**

Les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal sont maintenues au niveau de 1,8 Md € :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1064 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€

Il est prévu de calquer les règles de gestion de la DETR sur celles de la DSIL : possibilité d'engager jusqu'à 10 % des crédits en fonctionnement au titre des dépenses d'ingénierie et possibilité sous condition de versement direct à une non collectivité (SPL notamment).

Concernant la DPV, il est envisagé de modifier, à la marge, le nombre de bénéficiaires, de 180 à 199 collectivités bénéficiaires grâce à une interprétation moins rigide des conditions de taux de population en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et de conventionnement ANRU.

- **La Réduction des variables d'ajustement**

Alors qu'au PLF 2018 initial, le besoin de financement à couvrir par une réduction des variables d'ajustement était de 323 M €, celui-ci serait, dans le cadre du PLF 2019, de 144 M €.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités serait effectuée de la manière suivante :

- Régions : 40 M €,
- Départements : 40 M €,
- Bloc communal : 9 M € pour les EPCI et 54 M € pour les communes.

S'agissant de la ponction pesant sur le bloc communal, les modalités de prélèvement restent à préciser (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),...)

- **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Il est prévu une augmentation, à compter 2021, des tarifs de la composante déchet de la TGAP.

- **Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

Il est rappelé qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, pris en charge par l'Etat, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, a été instauré dans le but de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et il est soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de Revenus Fiscal de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple), puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense depuis cette année le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

- **La préparation et les orientations budgétaires 2019**

- **Dépenses de fonctionnement**

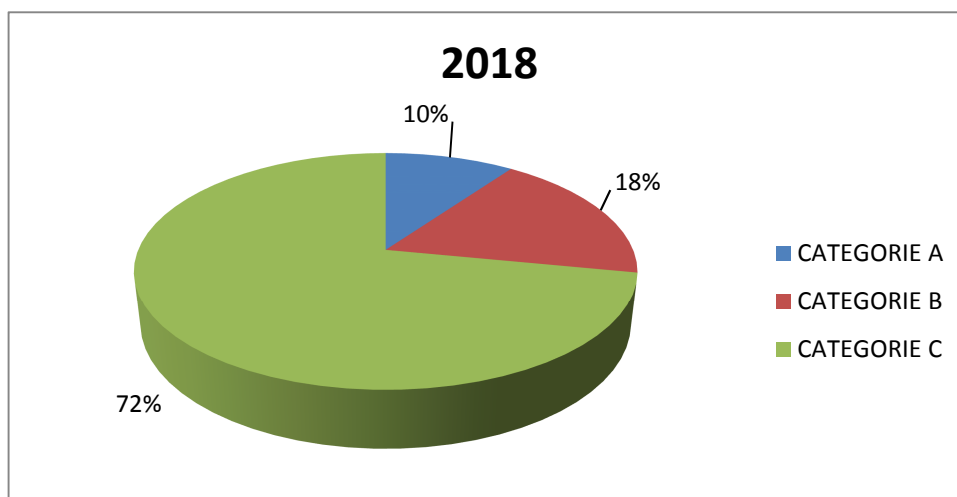
- Charges à caractère général (chapitre 011) :

Il est envisagé une très légère progression des dépenses à caractère général de 0,85 % par rapport au BP 2018.

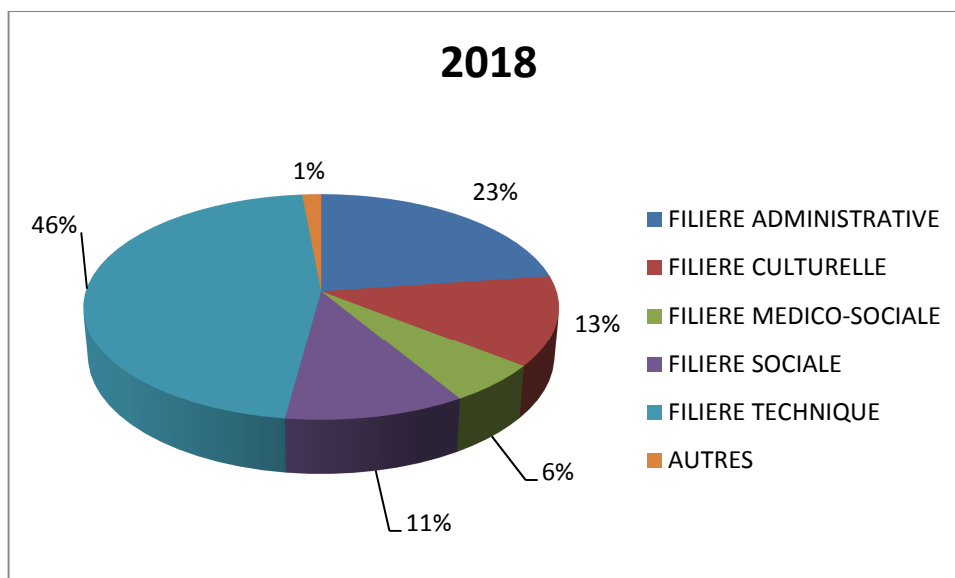
En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à **11,9 M €** l'an prochain contre 11,80 M € au BP 2018.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 474 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

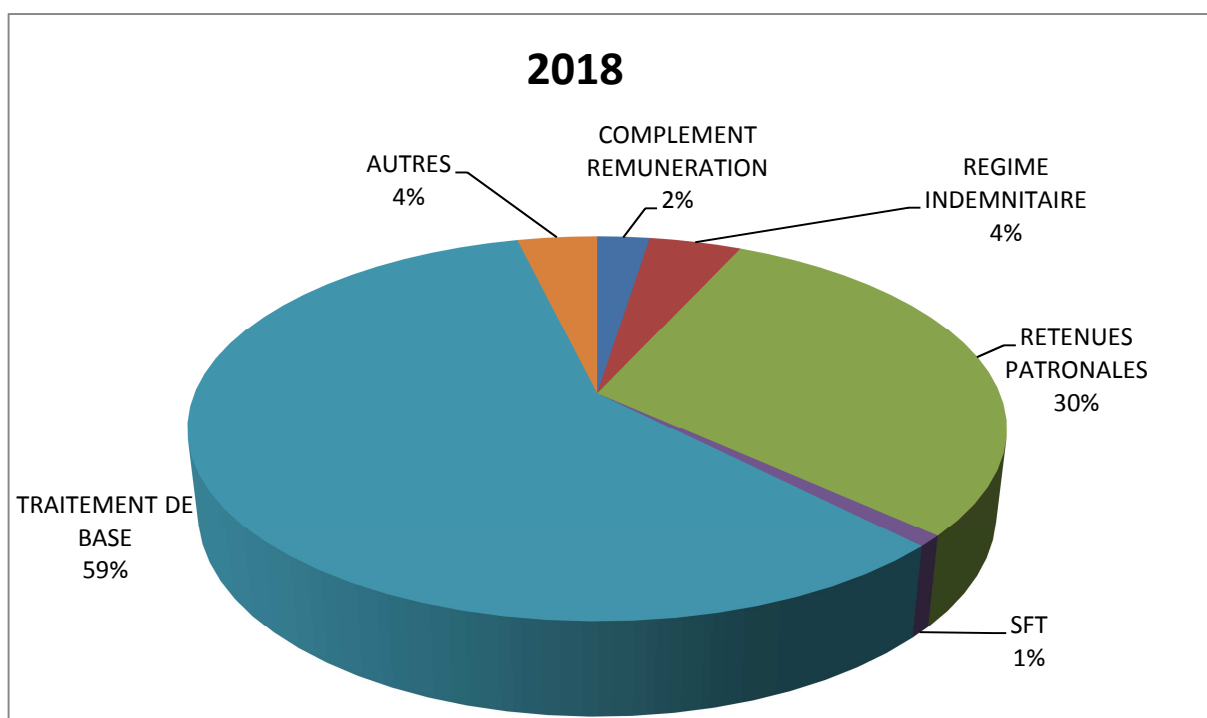


La répartition des agents en fonction des différentes filières est la suivante :



Pour l'année 2019, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2018.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 27 jours de congés (25 + 2 jours de droits acquis), 12 jours de RTT, auquel s'ajoutent potentiellement des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté des agents (1 à 4 jours en fonction de l'ancienneté, si elle est supérieure à 5 ans).

D'un point de vue budgétaire, les charges de personnel seront estimées 23,7 M € comme au BP 2018.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront en progression de 5,35 % par rapport à 2018, à 4,53 M € et ce compte tenu d'un effort en faveur des centres sociaux.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 0,7 M € dans le cadre du BP 2019 comme au BP 2018.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend principalement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M €** dans le cadre du BP 2019 comme au BP 2018.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Différence BP2019/ BP2018
Charges à caractère général	11,4	11,80	11,90	0,10
Charges de personnel	22,5	23,7	23,7	0,00
Autres charges de gestion courante	4,10	4,30	4,53	0,23
Atténuations de produits	10,7	10,7	10,7	0,00
Charges financières	0,6	0,7	0,7	0,00
Charges exceptionnelles	0,0	0,02	0,02	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>49,3</b>	<b>51,22</b>	<b>51,55</b>	<b>0,33</b>

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2019 seront de **51,55 M €**, en progression de **0,64 %** par rapport au BP 2018.

#### - Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à 10,6 M € en 2019, soit un montant en baisse de 1,85 % par rapport au BP 2018. Cette diminution s'explique par un ajustement des crédits inscrits concernant le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition suite au transfert de certains agents sur les effectifs de la ville.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales, pour leur part évaluées à **30,41 M €**, sont en augmentation de 10,17 % par rapport au BP 2018. Cette forte progression s'explique en partie par l'inscription au BP 2019 du dégrèvement de la taxe d'habitation sur ce chapitre contrairement au BP 2018 où la recette de 2,2 M € figurait au chapitre 74. Hors ajustement des crédits inscrits entre ces deux chapitres au titre de ce dégrèvement, l'évolution est évaluée à 2,04 % au BP 2019 par rapport au BP 2018 soit environ + 610 000 €.

Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- de la poursuite du dégrèvement de taxe d'habitation, inscrite au chapitre 73 alors qu'elle était inscrite au chapitre 74 au BP 2018,
- d'une reconduction des taux d'imposition 2018,
- d'une hypothèse de progression des bases d'imposition de 1,2 %,
- de la prise en compte du lissage des taux d'imposition pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013.

- Dotations et participations (chapitre 74) :

L'enveloppe de DGF notifiée en 2018 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2019 soit 7,3M €.

Ce chapitre intègre un fonds de concours de 500 000 € de la Ville d'Alençon.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **12,10 M €**, en baisse de 17,7 % par rapport au BP 2018 suite à l'inscription du dégrèvement de la taxe d'habitation au chapitre 73 soit -2.2 M €. Aussi, hors ajustement des crédits inscrits au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation, l'évolution de ces recettes est estimée à -3,20 % au BP 2019 par rapport au BP 2018. Cette baisse correspond à une diminution des participations des éco-organismes concernant les déchets.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) devraient être stables et peuvent être estimées à 0,6 M € comme en 2018.

- Reprise sur amortissements et provisions

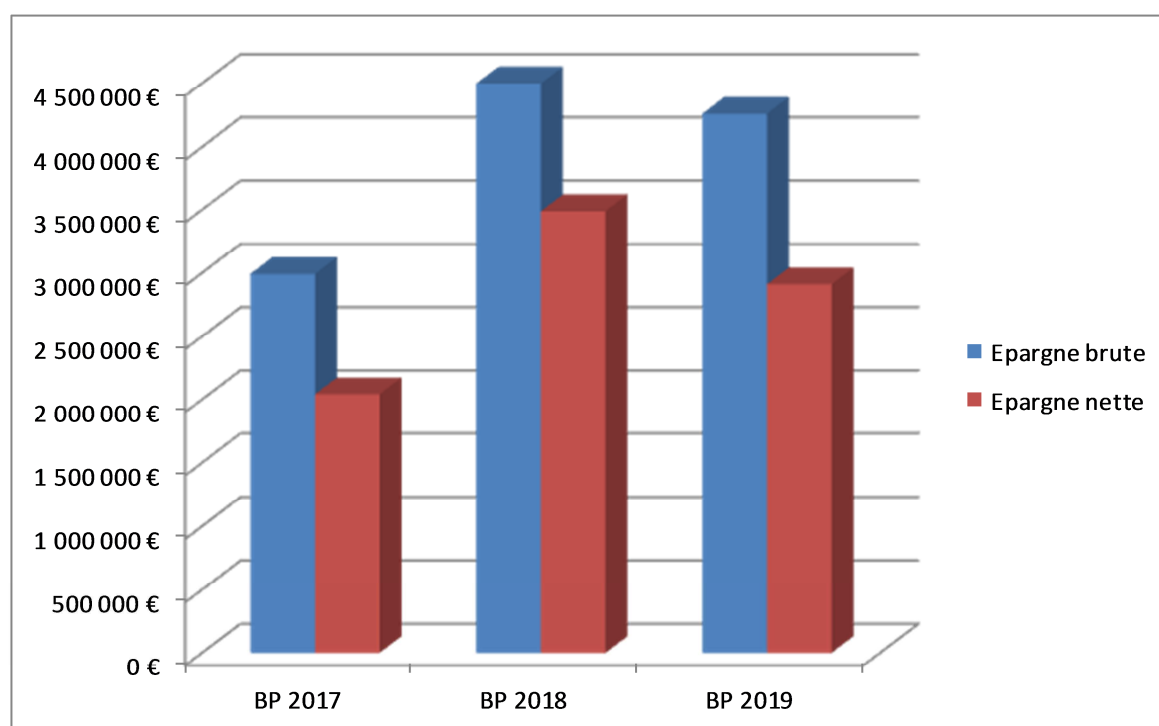
Une provision semi budgétaire avait été créée en 2012 et abondée en 2013 puis en 2015 afin de contribuer au financement des travaux de restructuration du centre aquatique Alencéa. Le montant provisionné à ce jour est de 3,1 M €. Les travaux relatifs à cette opération ne devraient débiter qu'au cours de la fin du second semestre 2018, une reprise de cette provision à hauteur de 2 M € a été prévu au BP 2018 mais sa réalisation peut être envisagée en 2019. Ainsi, elle sera inscrite dans le cadre du BP 2019.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **55,81 M €**, contre 55,80 M € au BP 2018.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Différence BP2019/ BP2018
Produits des services	10,8	10,8	10,6	- 0,20
Impôts et taxes	29,7	27,60	30,41	2,81
Dotations, subventions et part.	12,3	14,70	12,10	- 2,60
Autres produits de gestion courante	0,6	0,6	0,6	0,00
Atténuations de charges	0,2	0,1	0,1	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	-	2,0	2,0	0,00
Produits exceptionnels	0,3	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>53,90</b>	<b>55,8</b>	<b>55,81</b>	<b>0,01</b>

#### - L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **4,26 M €** l'an prochain. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 1 350 000 €, devrait ainsi s'élever à **2,91 M €**.



**- Les principaux investissements 2019**

En 2019, un programme conséquent de dépenses d'équipement de 16,72 M € sera mis en œuvre :

Dépenses d'équipements	Montant
construction de 4 PSLA (Perseigne, St-Germain du Corbéis, centre ville Alençon et Damigny)	6,42 M €
centre aquatique (phase 1)	3,70 M €
politique déchets	2,87 M €
autres investissements	1,35 M €
entrée d'agglomération Condé-sur-Sarthe	1,00 M €
portail numérique	0,55 M €
éclairage public (entretien courant)	0,50 M €
voirie communautaire	0,28 M €
subventions d'équipement	0,05 M €
<b>TOTAL</b>	<b>16,72 M €</b>

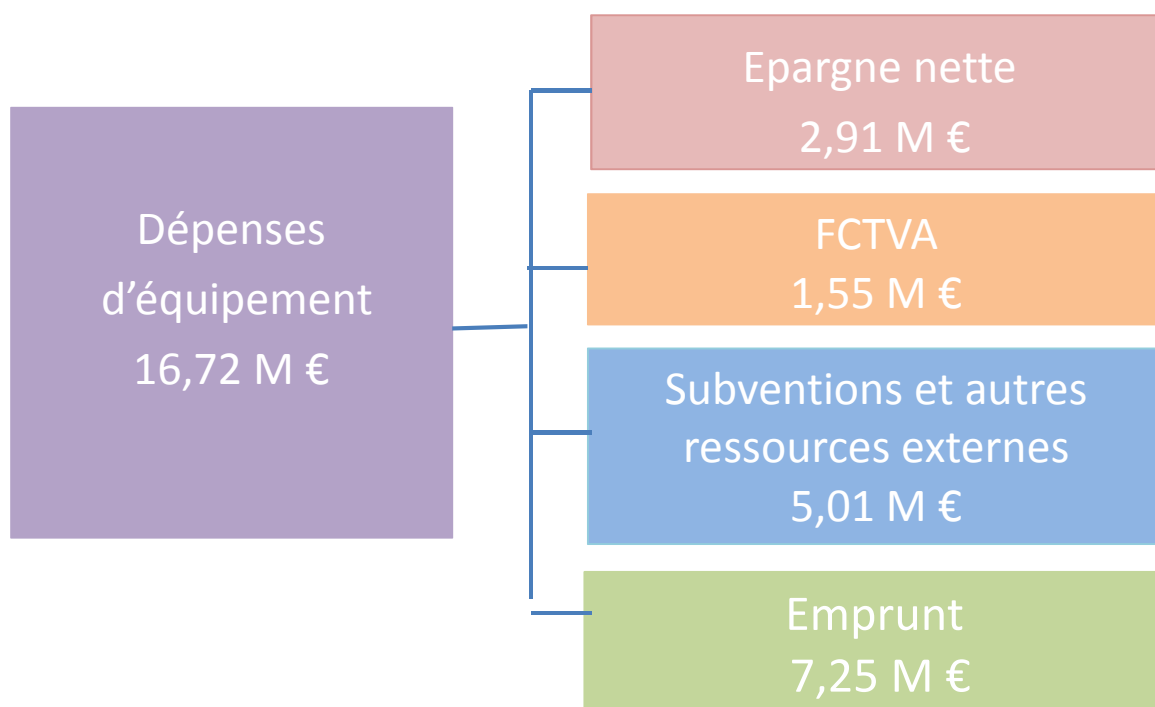
Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 175 000 € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

**- Le financement des investissements 2019**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 2,91 M €. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (1,55 M €) de taxe d'aménagement (0,18 M €), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (5,01 M €).

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 16,72 M € sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2019 par un emprunt d'équilibre de 7,25 M €, lequel pourrait être réduit en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2018.

Le financement des investissements 2019 se présenterait donc comme suit :

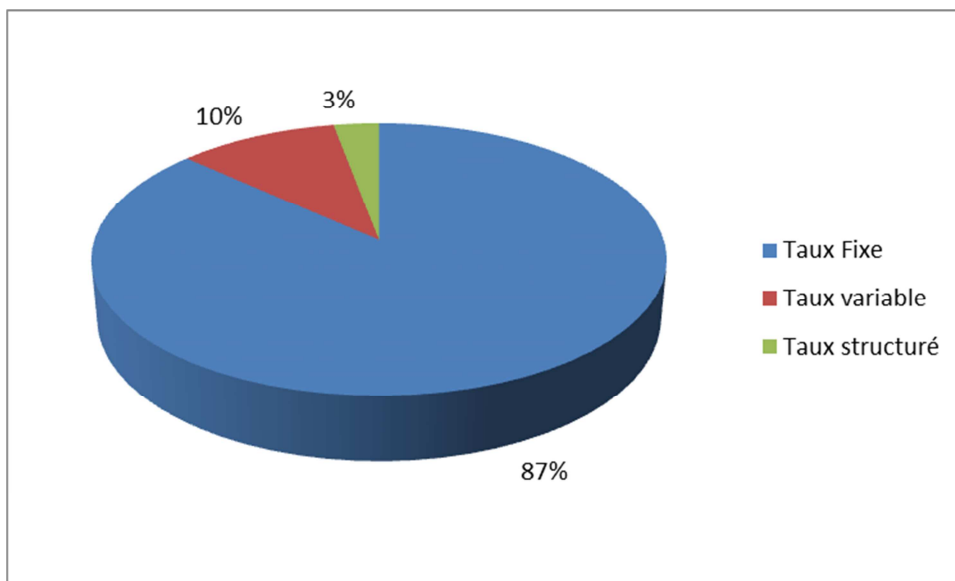


**- La dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 20 423 227 € contre 21 621 215 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 15 ans et quatre mois, s'établit à un taux moyen de 3,31 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2019, telles que présentées.

**N° 20181018-002**

#### **FINANCES**

#### **MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la Commune d'Arçonnay, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant cinq agents titulaires ont été conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de 3 ans.

Suite à une réorganisation du service restauration scolaire, la Commune d'Arçonnay a nommé un nouveau responsable d'office à compter du 6 février 2017.

Ainsi, afin de prendre en charge cette dépense relevant de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un agent titulaire, pour la période du 6 février 2017 au 31 décembre 2018, qui définit les conditions et modalités de participation de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune d'Arçonnay auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, au titre de la restauration scolaire, du 6 février 2017 au 31 décembre 2018, telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**FINANCES**

**VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ DU PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE (PSLA) D'ALENÇON PERSEIGNE - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 27 avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Alençon sur le quartier de Perseigne-Montsort en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 618 912 € TTC, dont 1 067 661 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Par décision d'attribution du 13 septembre 2017, le Président de la CUA a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération de PSLA de Perseigne-Montsort à l'équipe ARCHI TRIAD + I2D CONSEIL + ALVEOLE + ORFEA ACOUSTIQUE pour un montant de 89 880,04 € HT (taux de 9,3 % sur la base d'un montant de travaux de 966 452 € HT).

Après avoir repris au mieux les éléments du programme de base et articulé les différentes surfaces utiles par professionnel de santé, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Définitif (APD).

Cet APD prévoit notamment :

- un bâtiment de plain-pied composé de 5 cabinets médicaux, deux cabinets infirmiers ainsi qu'un pôle kinésithérapeute de 4 box et un cabinet,
  - des locaux communs à l'ensemble du pôle de santé avec des locaux pour les praticiens et des locaux de logistique,
  - une vingtaine de places de parking,
- le tout représentant 580 m<sup>2</sup> de surface plancher.

L'APD ainsi présenté porte l'estimatif travaux à **1 015 000 € HT** (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), l'enveloppe globale est revue à la baisse et ressort à **1 545 133 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Une subvention Dotation Politique de la Ville (DPV) de 566 000 € a été allouée à la réalisation du PSLA de Perseigne-Montsort permettant d'améliorer sensiblement le plan de financement de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'Avant-Projet Détaillé du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Perseigne-Montsort portant l'estimatif travaux à 1 015 000 € HT (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas),

➤ **VALIDE** :

- le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 545 133 € TTC, hors rémunération du mandataire, pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Perseigne-Montsort,
- la modification du montant d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre porté à 113 298,14 € HT,
- la modification de la rémunération du mandataire à 53 943 € H.T soit 4,17 % de l'enveloppe portée à 1 293 589 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sur cette base,
- l'avenant n°1 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 53 943 € HT, soit 64 731 € TTC,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES**

**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE (PSLA) DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

La Communauté urbaine d'Alençon, par délibération du 27 avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire situé à Saint-Germain-du-Corbéis en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 960 357 € TTC, dont 1 307 786 € HT de

travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Au stade Avant Projet Définitif, le budget a été validé à hauteur de **1 960 357 € TTC**, hors rémunération du mandataire, dont 1 324 500 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas).

Après consultation des entreprises, le budget travaux nécessaire à la réalisation de l'opération est de 1 422 474 € HT (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas).

L'enveloppe globale est donc portée à **2 065 122 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification :
  - du budget de travaux portant l'enveloppe globale à **2 065 122 € TTC**, hors rémunération mandataire,
  - la rémunération du mandataire à 72 143 € HT soit 4,17 % des dépenses € HT,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 72 143 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-005**

---

#### **FINANCES**

---

#### **TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1521 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

---

La Communauté urbaine d'Alençon a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

Compte tenu de la politique, portée par la Communauté Urbaine, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les déchetteries, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la Communauté Urbaine où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-006**

---

#### **FINANCES**

---

#### **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR**

---

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables d'un montant total de 7 987,54 € selon l'état présenté et qui concerne les services suivants :

Crèches	63,65 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	490,00 €
Médiathèque	115,46 €
Camping	41,00 €
Divers : incendie volontaire containers CUA (condamnation tribunal)	7 277,43 €
<b>TOTAL de l'état d'admission en non-valeur :</b>	<b>7 987,54 €</b>

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01. 1 6541 pour un montant de 7 987,54 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-007**

### **FINANCES**

#### **BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget SPANC pour un montant de 324,88 € selon l'état présenté :

Diagnostic assainissement	324,88 €
<b>TOTAL de l'état d'admission en non-valeur :</b>	<b>324,88 €</b>

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-008**

**PERSONNEL**

**INDEMNITÉS D'ASTREINTES**

L'organisation des astreintes a été déterminée par délibérations du Conseil de District des 27 janvier 1988 et 23 juin 1994 pour assurer la continuité du Service Public en dehors des heures normales de travail afin de pouvoir intervenir rapidement. Elle a été complétée par les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2003, du 22 décembre 2005, du 20 décembre 2012, du 28 mars 2013 et du 3 juillet 2014.

La rémunération de ces astreintes de décision étant désormais déterminée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, le montant est fixé comme suit :

<b>PERIODE D'ASTREINTE</b>	<b>MONTANTS</b>
Semaine complète	121 €
Nuit	10 €
Samedi ou journée de récupération	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 €

Le montant de la rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la réactualisation des montants des astreintes de décision, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-009**

**PERSONNEL**

**CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Une convention de prestation entre la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne avait été approuvée par délibérations le 28 juin 2012 et le 17 décembre 2015. Cette convention est devenue caduque.

En effet, au vu d'une nouvelle organisation du service de médecine de prévention au sein du Conseil Départemental, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté urbaine d'Alençon et du Conseil Départemental de l'Orne, il est proposé la conclusion d'une convention de prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte :**
  - le principe d'intervention du personnel du Conseil Départemental de l'Orne auprès des agents de la Communauté urbaine d'Alençon pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
  - les termes de la convention de prestation entre la Communauté Urbaine et le Conseil Départemental de l'Orne, tels que proposés,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 012 020 6475.1 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20181018-010**

#### **PERSONNEL**

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de mise à disposition de personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Conseil Départemental de l'Orne, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 à raison de 10 heures par semaine, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique.

Afin de convenir des modalités de cette mise à disposition, une convention a été approuvée par le Conseil de Communauté à cette même date.

Un bilan de cette activité a fait apparaître que la mission auprès du Conseil Départemental nécessitait une présence importante de l'agent mis à disposition. Aussi, afin de prendre en compte les contraintes de cette mission, un avenant à la convention a été établi et approuvé lors du Conseil de Communauté du 3 juillet 2014.

Le dispositif devant se terminer le 31 décembre 2017 avec une phase de bilan allant jusqu'au 31 août 2018, le Conseil de Communauté a, par délibération du 2 juillet 2015, renouvelé la convention pour une durée de 3 ans. Cette convention a pris fin le 31 août 2018.

Il convient donc de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période de 3 ans. En effet, ce renouvellement s'inscrit dans l'esprit du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques qui a pour vocation de mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs du territoire, une politique culturelle dédiée à l'enseignement artistique en s'appuyant sur les établissements ressources et notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental au regard de ses missions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte :**
  - le principe de la mise à disposition de personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Conseil Départemental de l'Orne pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique,
  - la convention de mise à disposition entre la Communauté Urbaine et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20181018-011**

#### **ÉCONOMIE**

#### **PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON DES FAMILLES PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Par courrier du 4 mai 2018, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Orne a sollicité auprès de la Communauté urbaine d'Alençon une aide financière de 15 000 € afin de soutenir son projet de création d'une Maison des Familles. La Ville d'Alençon est également sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Cette future Maison des Familles, innovation familiale et sociale unique en France, sera située au 82, Rue Saint-Blaise à Alençon dans un bâtiment appartenant à l'UDAF. Elle sera un lieu de ressources familiales, d'orientation des familles, de réponses à des problématiques constatées dans plusieurs foyers avec propositions de solutions clé en main (ex : garde d'enfants, problème d'alimentation des tous petits...). Ce site sera également un lieu de documentation, d'expositions, de débats dédiés et de formation pour les bénévoles. La Maison des Familles comprendra enfin un pôle numérique avec la mise en place de tutoriels et web conférences pour s'adapter aux évolutions de la société.

L'UDAF va créer, en premier lieu, un emploi à mi-temps pour animer ce centre, sachant que les associations adhérentes de l'UDAF pourront y réaliser des permanences. Il y aura également 30 à 40 bénévoles qui apporteront leur soutien à ce centre. L'UDAF a pour ambition de faire de cette future Maison des Familles un lieu de vie, d'écoute, d'échanges et de convivialité où toutes les familles de la Communauté urbaine d'Alençon et des environs pourront venir.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser, à titre exceptionnel, d'une aide de 15 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne afin de soutenir son projet de création d'une Maison des Familles, et ce, en raison du caractère innovant en matière sociale et familiale de ce projet et de l'image positive qu'elle véhiculera pour la Communauté urbaine d'Alençon, dont le plan de financement est proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 63 20422.1 MECO du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-012**

### **ÉCONOMIE**

#### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE VITRAGLASS**

Monsieur Olivier RAMBEAU, Président de l'usine VITRAGLASS spécialisée dans la fourniture de vitrages isolants pour les menuiseries industrielles, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de l'extension du site sis au 40 Rue Nicolas Appert à Alençon.

Créée en 2002, VITRAGLASS doit adapter rapidement son site de production à la croissance de l'activité sur le marché du vitrage isolant. L'entreprise réalise une extension de 3 500 m<sup>2</sup> qui devra être totalement opérationnelle à l'automne 2018. Cet investissement immobilier est porté par la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) qui intervient en maîtrise d'ouvrage indirecte afin d'assurer la finalisation dans les meilleurs délais. La SHEMA portera l'immobilier et réalisera les travaux pour son locataire, la SASU VITRAGLASS.

L'entreprise VITRAGLASS emploie actuellement 174 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) Equivalents Temps Plein (ETP) sur la zone d'activités d'Ecouves et prévoit le recrutement de 30 emplois minimum en CDI sur trois ans.

Le coût total des travaux d'extension s'élève à 2 445 048,51 € HT.

En tant qu'entreprise appartenant au Groupe DEVGLASS, la réglementation applicable est le règlement de minimis autorisant les aides publiques dans la limite de 200 000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

Considérant que le Groupe a bénéficié d'aides publiques en 2017, il est proposé de verser un montant de subvention de 176 383 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention soit 97 010,65 € et la Région, à hauteur de 45 % du montant de la subvention soit 79 372,35 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 97 010,65 € à l'entreprise VITRAGLASS. Cette

subvention sera répercutée par la SHEMA sur le loyer au profit de l'établissement VITRAGLASS à Alençon,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier, et notamment, la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le bénéficiaire,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204.90 20421.16 du budget concerné.

**N° 20181018-013**

## **ÉCONOMIE**

### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ÉVOLUTION DU DISPOSITIF ET ADOPTION DU RÈGLEMENT**

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique. Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les Régions vont définir leurs régimes d'aides aux entreprises.

Les Communes, la Métropole de Lyon et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sont désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (art. L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Face à la mobilité croissante des activités et la concurrence accrue entre territoires, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a fait évoluer sa stratégie de développement économique avec l'ambition de soutenir l'emploi par la diversification des activités et d'accompagner la mutation du tissu d'entreprises vers de nouveaux marchés.

Ainsi, le 7 juillet 2016, la CUA a décidé de créer son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour une période expérimentale de 4 ans : un régime de subvention pour soutenir les investissements immobiliers ainsi que la création d'emploi des entreprises qui se développent ou s'installent sur le territoire.

Désormais, la Région, comme le Département, peuvent intervenir sur ce champ mais uniquement en complément des communes, des EPCI et de la Métropole de Lyon et dans des conditions précisées par une convention.

Par délibération du 2 décembre 2016, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises. En revanche, le Département de l'Orne ne souhaite pas intervenir sur le territoire de la CUA, sauf à ce que cette dernière lui délègue la compétence et s'interdise de fait toute aide à l'immobilier d'entreprises sur la partie ornaise de son territoire.

Le Département de la Sarthe accepte d'appliquer strictement la loi NOTRE et de ne plus intervenir sur le domaine économique.

A ce jour, la Région Pays-de-la-Loire n'a pas créé de dispositif.

Par délibérations respectives du 28 juin 2018 pour la CUA et du 17 septembre 2018 pour la Région Normandie, la CUA et la Région Normandie interviennent en co-financement sur certains projets immobiliers. La Région Normandie soutient les entreprises, en co-intervention avec la CUA et à sa demande, à hauteur de 45 % du montant de l'aide retenue en fonction des investissements. Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide régionale est défini dans le règlement du dispositif Impulsion Immobilier en vigueur.

La Région Normandie n'intervient que sur les dépenses éligibles immobilières et foncières (terrain et bâtiment) d'au-moins 600 000 € HT sur trois ans (se référer aux critères d'éligibilité de la Région).

Etant positionnée à cheval sur la Normandie et sur les Pays de la Loire, la CUA, comme toutes les agglomérations importantes de la région qui ont des dispositifs similaires, souhaite pérenniser son dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, synonyme d'une forte ambition au service du développement économique, et le faire évoluer afin de l'adapter au plus près des besoins de notre territoire, dans un souci d'équité et d'homogénéité des aides à l'immobilier d'entreprises.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif de la CUA.

En plus des entreprises déjà implantées sur la CUA, seront dorénavant éligibles :

- les entreprises justifiant de moins de 3 ans d'existence,
- les entreprises exogènes souhaitant s'installer sur le territoire de la CUA,
- les entreprises dont le capital social est supérieur à 10 000 €.

Comme le permet la loi, la Communauté Urbaine sollicitera la Région Normandie et la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental de l'Orne et le Conseil Départemental de la Sarthe pour cofinancer le dispositif en complément.

Il est donc proposé d'expérimenter le dispositif, tel que défini dans le règlement joint en annexe, sur une période de 4 ans et d'en faire une évaluation précise, sur une base annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** :

- le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini dans le règlement y afférent, pour une période expérimentale de 4 ans,
- ledit règlement, tel que proposé,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que chaque opération fera l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique,

➤ **S'engage** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique et ouvrir une autorisation de programme annuelle de 300 000 €.

**N° 20181018-014**

---

**ÉCONOMIE**

---

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019**

---

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants des Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 13 janvier 2019 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- le 30 juin 2019 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- le 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- le 8 décembre 2019,
- le 15 décembre 2019,
- le 22 décembre 2019,
- le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 20 janvier 2019,
- le 17 mars 2019,
- le 16 juin 2019,
- le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,



➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-015**

## **TOURISME**

### **TAXE DE SÉJOUR - EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - TARIFS AU 1ER JANVIER 2019**

Par délibération en date du 22 septembre 2011 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé d'instaurer la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Celle-ci est collectée trimestriellement au réel.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015).

Ces modifications portaient sur :

- les tarifs « plancher » et « plafond » pour chaque catégorie d'hébergement,
- la création de nouvelles catégories d'hébergement (Palaces, 5 étoiles, aires de camping-car par tranches de 24 h, chambres d'hôtes),
- une simplification de l'exonération :
  - pour les mineurs de moins de 18 ans,
  - pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire,
  - pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
  - pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuit,
- l'ouverture d'une procédure de taxation d'office en cas de défaut de paiement d'un hébergeur.

Depuis le 1er janvier 2016, le produit de la recette est intégralement reversé à l'Office de Tourisme Communautaire conformément à l'article L 2231.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La taxe de séjour représente aujourd'hui une recette d'environ 65 000 € par an.

L'article 44 de la Loi n° 2017-1775 de Finances Rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- certaines catégories d'hébergement ont été remodelées,
- les tarifs planchers et plafonds sont modifiés,
- un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

En effet, à compter du 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés proportionnellement entre 1 % et 5 % sur la base du coût par personne et par nuitée. En application de l'article 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019).

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués depuis 2016 et d'appliquer un taux de 1 % pour les hébergements sans classement ou en attente de classement :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs en vigueur depuis 2016</b>	<b>Tarifs Planchers 2019</b>	<b>Tarifs plafonds 2019</b>
<b>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</b>	2	0,7	4
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</b>	1,5	0,7	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1	0,7	2,3
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7	0,5	1,5
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,6	0,3	0,9
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5	0,2	0,8
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,3	<b>Mise en place d'un taux proportionnel de 1 à 5 %</b>	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,3		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,4	0,2	0,6
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,2	

### **2019**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Proposition tarif 2019</b>
<b>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</b>	2
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles</b>	1,5
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,7
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,6
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,5
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	1% *
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,4
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2

**\* Mise en application du taux proportionnel à 1 % - exemples :**

**a) 4 personnes séjournent 1 nuit dans un établissement non classé et paient 1 000 €**

1 000 €/4 = 250 € par personne

1 % de 250 € = 2,5 €

Le tarif maximal adopté par la CUA est de 2 €

Ce taux est inférieur au tarif plafond appliqué aux 4 étoiles, soit 2,3 €

Le montant afférant à la taxe de séjour est plafonné au plus bas de ces deux tarifs

**Pour ces 4 personnes, le tarif de la taxe de séjour par personne et par nuitée s'élèvera à 2 €.**

**b) 1 personne séjourne 1 nuit dans un établissement non classé et paie 36 euros**

1 % de 36 euros = 0,36 €

Le plafond applicable est de 2 € (tarif maximal adopté par la CUA inférieur au plafond 4 étoiles : 2,30 €)

**Pour cette personne, le tarif de la taxe de séjour par nuitée s'élèvera à 0,36 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** des nouvelles dispositions d'application de la taxe de séjour, conformément à l'article 44 de la Loi n° 2017-1775 de Finances Rectificatives (LFR) et à l'article 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-016**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**PARTICIPATION À LA MONTÉE EN DÉBIT SUR LA PARTIE SARTHOISE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

En 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été sollicitée par le Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du Plan Numérique Ornaïs, pour participer financièrement à la montée en débit des sous-répartiteurs. Pour rappel, la montée en débit des sous-répartiteurs consiste à réaménager la boucle téléphonique locale en déployant de la fibre optique jusqu'au sous répartiteur ou NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), qui regroupe plusieurs lignes d'abonnés. De là, repartent les lignes de cuivre classiques jusqu'aux habitations des particuliers. Cette solution permet d'augmenter le débit descendant des lignes raccordées jusqu'à quelques dizaines de Mbits/s.

D'un point de vue technique, la montée en débit des sous-répartiteurs semble une solution séduisante. Elle permet aux habitations proches du sous-répartiteur d'avoir des débits corrects. Mais pour les habitations qui sont plus éloignées, et à condition d'être raccordées au sous-répartiteur, le gain en débit est assez faible. Elle ne permet pas d'assurer durablement pour tous l'accès à des débits suffisants. Vu l'évolution exponentielle des trafics, avérée depuis trente ans, les besoins actuels supposent, en effet, que l'on sache déployer des accès à 50Mbit/s symétriques minimum (augmentation des besoins d'un facteur X10 tous les 6 ans, tendance vérifiée en moyenne depuis 30 ans), ce qui est impossible avec les projets de montée en débit au niveau des sous-répartiteurs. Cette solution, pertinente en 2008-2009, s'avère donc désormais désynchronisée avec le marché. Paradoxalement, la montée en débit des sous-répartiteurs retarderait encore plus le déploiement du FTTH (Fiber To The Home : fibre optique jusqu'au domicile) en zone rurale. Le risque à terme, est que les zones où il y a eu une montée en débit des sous-répartiteurs, par effet de diminution du parc utilisé suite aux migrations nationales vers la fibre, voient leurs tarifs de détail sur cuivre évoluer à la hausse, accroissant encore plus la fracture.

Pour autant, le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 mars 2016 a décidé d'accompagner cette montée en débit et de financer à hauteur de 126 678 € le reste à charge pour le raccordement à la fibre optique des sous répartiteurs de Gandelain, La Roche Mabile, Larré et Ménil-Erreux, le Département de l'Orne qui avait mobilisé des cofinancements de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région assumant 86,6 % de ce coût. Cette opération permettait une amélioration du débit pour 463 lignes impactées et 1 231 habitants. La participation de la CUA s'est élevée en moyenne à 273 € par ligne.

La technologie utilisée pour la montée en débit des sous-répartiteurs n'est pas du tout comparable à la technologie utilisée pour le FTTH. Un réseau FTTH se définit par un raccordement jusqu'à l'intérieur d'un logement depuis le raccordement optique de l'opérateur NRO. C'est la technologie actuellement déployée dans les 19 communes de la CUA retenues par Orange dans le cadre de la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Le Conseil Départemental de la Sarthe a également fait le choix du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur final dans le cadre du déploiement qu'il initie en dehors des zones AMII du département.

Les communes de Villeneuve en Perseigne et de Chenay sont concernées par ce déploiement, les communes « historiques » sarthoises de la CUA (Arçonnay, Champfleury, St Patern-Le Chevain) étant intégrées dans la montée en débit organisée et prise en charge financièrement par l'opérateur privé Orange sur la Zone AMII de la Communauté urbaine d'Alençon.

Villeneuve en Perseigne a adhéré au Syndicat Mixte Sarthe Numérique qui organise, dans la Sarthe, la montée en débit en fibre optique sur les territoires les plus fragiles.

Une première tranche de travaux est envisagée sur le territoire des anciennes communes de St Rigomer-des-Bois, Lignéres la Carelle, Chassé et Roulée, la solution mise en œuvre étant définitive contrairement aux simples opérations de montée en débit des sous-répartiteurs.

Sarthe Numérique demande aux collectivités adhérentes une participation de 500 € par ligne déployée.

Dans la Sarthe, ce sont essentiellement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont massivement intégré la compétence « Très haut débit » qui adhèrent au Syndicat et assument ce reste à charge. La CUA n'ayant pas intégré cette compétence, elle a participé à travers un fonds de concours à la montée en débit des sous-répartiteurs sur le territoire ornaï.

La Commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne a saisi la Communauté Urbaine afin qu'elle puisse également soutenir la montée en débit sur le territoire de la Sarthe en apportant un fonds de concours. La participation demandée à Villeneuve en Perseigne pour la première tranche de travaux identifiée s'élève à 220 000 €.

Aussi, il est proposé que la Communauté Urbaine intervienne à hauteur de 50 % de ce reste à charge avec un fonds de concours de 110 000 € pour cette tranche de travaux, soit une participation de 250 € par ligne déployée. Cette participation permettra d'apporter une solution de très haut débit définitive et optimale à 397 foyers de notre territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la participation de la Communauté Urbaine à la montée en débit sur la partie sarthoise de son territoire, par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 110 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-017**

## **URBANISME**

### **COMMUNE DE DAMIGNY - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Damigny relative à l'adaptation du règlement de la zone d'urbanisation d'habitat réservé aux logements étudiants (zone 1NAa),

Le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été notifié par la Communauté urbaine d'Alençon, avant la mise à disposition au public, aux organismes mentionnés à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Départemental de l'Orne n'a pas d'observation particulière sur ce dossier. La Chambre des métiers et de l'artisanat Calvados-Orne a émis un avis favorable. La modification ne portant pas atteinte aux zones agricoles, le dossier n'appelant pas de remarques de la Chambre d'agriculture de l'Orne, celle-ci a également émis un avis favorable au projet.

Le dossier de consultation mis à la disposition du public du 24 août au 24 septembre 2018 inclus a fait l'objet d'aucune observation.

Au vu du bilan des avis émis, il est proposé de maintenir le projet de modification simplifiée du POS, tel que proposé.

Considérant que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Damigny, telle que présentée dans le dossier, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Damigny, telle qu'elle est proposée,

➤ **PRÉCISE** que :

- le dossier approuvé du Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, en Mairie de Damigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- la présente délibération :
  - sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne, accompagnée du dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié de Damigny,
  - fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et en Mairie de Damigny et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
  - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-018**

---

### **URBANISME**

---

#### **COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Germain du Corbéis relative à l'adaptation du règlement de la zone urbaine (UC) et de la rectification d'une erreur matérielle,

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été notifié par la Communauté urbaine d'Alençon, avant la mise à disposition au public, aux organismes mentionnés à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Départemental de l'Orne n'a pas d'observation particulière sur ce dossier. La Chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados-Orne a émis un avis favorable au projet. La Chambre d'agriculture de l'Orne n'a pas de remarque quant à l'adaptation du règlement de la Zone urbaine (UC), celle-ci ne portant pas atteinte aux zones agricoles. Concernant la correction de la délimitation de la zone Azh relative aux zones humides, la chambre d'agriculture fait part de son regret d'une transposition réglementaire des zones humides au moment de l'élaboration du document mais la modification n'engendrant pas de contrainte supplémentaire pour l'agriculture, elle émet un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal de Saint Germain du Corbéis du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable en vue de l'approbation de la modification simplifiée du PLU de sa commune.

Le dossier de consultation mis à la disposition du public du 24 août au 24 septembre 2018 inclus a fait l'objet d'aucune observation.

Au vu du bilan des avis émis, il est proposé de maintenir le projet de modification simplifiée du PLU, tel que proposé.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain du Corbéis telle que présentée dans le dossier, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Germain du Corbéis, telle qu'elle est proposée,

➤ **PRÉCISE** que :

- le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, en Mairie de Saint Germain du Corbéis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- la présente délibération :
  - sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié de Saint Germain du Corbéis,
  - fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, en Mairie de Saint Germain du Corbéis et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
  - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-019**

**URBANISME**

**PROJET URBAIN PARTENARIALE (PUP) AU LIEU-DIT "LES COUDRAYS" À ARÇONNAY -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA  
CONVENTION**

Dans le cadre du projet de création d'un espace commercial accueillant une enseigne de restauration rapide BURGER KING et un magasin d'ameublement BUT au lieu-dit « Les Coudrays » à Arçonnay, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), compétente en matière d'aménagement d'entrée d'agglomération, et la commune d'Arçonnay compétente en matière de voirie communale, ont établis une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupe Desjouis représenté par la SARL DU BEAU VOIR et la SCI DE HAUTE ECLAIRE, conformément à l'article L.332.11.3 du Code de l'Urbanisme, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, et signé le 17 octobre 2016.

Depuis cette date, un permis de construire « Burger King », a été délivré à la société BERTRAND Construction aménagement BCA le 25 octobre 2016 et un permis de construire « BUT+ Cellule commerciale » a été délivré à la SCI de HAUTE ECLAIRE le 18 mai 2018.

Au vu des évolutions intervenues depuis la signature de la convention de PUP, il convient d'établir, conformément à l'article 10 de la convention du 17 octobre 2016, un avenant précisant :

- le cout d'objectif des travaux suite aux consultations de marchés publics de travaux par la Communauté Urbaine,
- le plan d'aménagement définitif des travaux liés aux amendements du projet par le Conseil Départemental de la Sarthe, gestionnaire de la RD338,
- le calendrier opérationnel de réalisation des ouvrages suite aux accords entre le groupe Desjouis, le Groupe Duval immobilier et les opérateurs des différentes constructions,
- la prise en charge financière du PUP, au vu des transferts de droits de construction et propriétés établis entre les sociétés intervenantes.

Après engagement des marchés publics de travaux, le cout des équipements publics initialement définis pour un montant de 770 721,00 € HT est ramené à un montant de 488 666 € HT, hors actualisation de prix. La contribution nette de l'aménageur reste calculée sur la base de 75,7 % du cout des travaux hors taxes.

Le projet d'aménagement a été légèrement modifié afin d'intégrer les prescriptions techniques du Conseil Départemental de la Sarthe, avec lequel sera établi une convention autorisant la CUA à intervenir sur ces emprises de voiries.

Afin de répondre au planning de travaux et d'ouverture commercial des enseignes Burger King et But, la CUA assurera l'ensemble des travaux d'aménagements pour une livraison des infrastructures de voiries au 30 juin 2019.

Les groupes DESJOUIS et DUVAL, au travers des échanges fonciers et opérationnels menés en sous seing privé entre les SARL DU BEAU VOIR et la SCI DE HAUTE ECLAIRE, en accord avec les sociétés titulaires des droits à construire sur le périmètre du PUP, Groupe Bertrand immobilier pour le restaurant Burger King, SCI de Haute Eclair pour l'immobilier BUT/cellule commerciale, ont convenus du transfert total de la prise en charge financière défini à l'article 5.2 de la convention initiale à la SCI de Haute Eclair.

La contribution financière due par la SCI de Haute Eclair, à laquelle est transférée cette charge par accord des parties privées de l'opération d'aménagement, est de 75,7 % du montant global des travaux, soit **370 000 € (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS.)** à la date du 07 février 2018, augmentés des frais d'actualisation des marchés de travaux, également proratisés dans la proportion de 75,7 %.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la convention de PUP et du présent avenant s'accompagnent d'une exonération de taxe d'aménagement pour les deux projets Burger King et BUT dont les permis ont été délivrés par la CUA.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial du 17 octobre 2016, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.6 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-020**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CERISÉ - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Vu la stratégie de développement d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) validée le 14 décembre 2017,

Vu la candidature réussie à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire 100 % Énergie renouvelable 2040 »,

Vu les ambitions du territoire tendant à atteindre une intégration des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire (hors transport) de 26 % dès 2020 et d'au moins 38 % en 2030,

Vu la délibération de Cerisé du 26 juin 2018, actant le principe de développement éolien sur la commune,

La CUA s'est engagée à faciliter l'émergence et à accompagner les projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

#### **Contexte**

Dans le cadre de la candidature réussie à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire 100 % Énergie renouvelable 2040 », la CUA s'est engagée à assurer 100 % de la consommation d'énergie par des énergies renouvelables produites sur le territoire en 2040.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil Communautaire a validé le 14 décembre 2017 la mise en œuvre de la stratégie de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CUA.

#### **Projet éolien sur la commune de Cerisé**

Le territoire de la commune de Cerisé présente un potentiel éolien estimé entre 3 et 5 éoliennes, correspondant à une production d'environ 10 % des objectifs 2020 (et 5 % de 2040) de production d'énergies renouvelables sur la CUA. La commune a été démarchée par plusieurs développeurs privés. Elle a émis un avis favorable le 26 juin 2018 au principe de développement d'un projet éolien privé associant financements publics et citoyens sur son territoire (Voir délibération jointe en annexe).

Face à la complexité de ce dossier sur les aspects techniques, financiers et partenariaux, la commune a sollicité l'accompagnement de la CUA à travers le service développement durable et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les volontés de la commune, de la CUA et des partenaires (TE61, SEM West Energie) étant partagées,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de développement d'un projet éolien privé associant financements publics et citoyens sur la commune de Cerisé,

#### ➤ **AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son délégué et les services de la CUA à :
  - ❖ participer à la concertation et la communication auprès de la commune de Cerisé et du développeur,
  - ❖ participer au Comité de pilotage composé de la commune et des autres partenaires du projet,
- les services de la CUA à étudier juridiquement et financièrement la participation de la CUA au capital de la Société de Projet,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**TRANSPORTS URBAINS**

**RÉSEAU DE TRANSPORT ALTO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE RÈGLEMENT DE SERVICE**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est, en application de l'article L. 1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Aussi, elle organise l'ensemble des services de Transports Publics de personnes mis en œuvre intégralement à l'intérieur des communes qui en sont membres.

Par délibération du 29 septembre 2016, la CUA a, après procédure de mise en concurrence conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, décidé de confier la gestion de l'exploitation de son réseau de Transports Publics de personnes à la Société REUNIR CUA – 20 Rue Ampère – 61 000 Alençon.

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de service du Réseau de Transport ALTO.

Il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement concernant :

- l'article 3-9 « colis et bagages » relatif aux objets ou bagages autorisés en fonction de leur taille,
- l'article 7-2 « constat de situation irrégulière » portant à 6 ans (au lieu de 4 ans) l'âge maximum pour voyager sans billet.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Transports du 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord pour l'adoption du règlement de service du Réseau de Transport ALTO, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA - ANNÉE 2017**

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est précisé que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine pour être présentés aux Conseils Municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Transport-Déchets », réunie le 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté.



**DÉCHETS MÉNAGERS****REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2019**

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Cette redevance s'applique, depuis le 1er janvier 2006, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets de ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2017 incluant toutes les dépenses directes et indirectes ainsi que les amortissements d'investissements et de subventions du service Déchets ménagers. Cela concerne environ 219 redevables en porte à porte et 5 en apport volontaire.

Pour l'année 2017, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés ainsi que du tri sélectif en porte à porte sont stables.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont en augmentation par rapport aux coûts de gestion 2016, servant de base aux taux votés et appliqués en 2018. Pour le tri sélectif en apport volontaire, le coût de gestion est calculé par flux. Par conséquent, le coût de gestion des « emballages » est en augmentation et le coût de gestion des « papiers » est de nouveau gratuit. En effet, de par la nouvelle consigne de tri, les flux ont vu leurs tonnages changer. En 2017, les prix de rachat des matières ont commencé à diminuer ce qui a entraîné une hausse du coût.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'amortissement des contenants, la récupération du FCTVA, la livraison et la maintenance des contenants en porte à porte et apport volontaire. Les équipements étant amortis sur une durée de 5 ans pour les bacs roulants en porte à porte et 10 ans pour les contenants d'apport volontaire, cela explique la diminution entre deux exercices du coût de la mise à disposition des contenants dans le montant de la redevance spéciale.

Avec les coûts réels 2017, servant de base pour les taux appliqués en 2019, la recette de redevance spéciale estimée sera de 200 000 € (200 000 € pour 2018).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les taux permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire, de la façon suivante :

<b>PORTE À PORTE</b>	<b>Pour mémoire taux 2018</b>	<b>Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2019</b>
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,036 €/litre produit	0,037 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,018 €/litre produit	0,019 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,016 €/litre de bac	0,024 €/litre de bac/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,017 €/litre de bac	0,027 €/litre de bac/an

<b>APPORT VOLONTAIRE</b>	<b>Pour mémoire taux 2018</b>	<b>Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2019</b>
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,93 €/tonne	204,06 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	207,89 €/tonne	282,98 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	30,42 €/tonne	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	117,59 €/conteneur	117,59 €/conteneur/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	114,45 €/conteneur	114,45 €/conteneur/an

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-024**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **"LA LUCIOLE" SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021**

Considérant les orientations du Ministère de la culture pour la politique en faveur du secteur des musiques actuelles, redéfinies par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif au cahier des missions et des charges des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a pour but de définir l'ensemble des missions liées au contrat d'objectifs culturels et financiers de la structure « La Luciole », gérée par l'association Eureka, identifiée comme « Scène de Musiques Actuelles labellisée de production et de diffusion de Normandie ».

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit de conforter le rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques. En effet, le dispositif SMAC s'incarne dans un triptyque indispensable à sa mise en œuvre : un lieu de diffusion, dirigé par une équipe professionnelle, dans le cadre d'un projet artistique et culturel validé par les collectivités territoriales, et qui joue un rôle déterminant d'action culturelle et de développement de la pratique artistique, sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi régional, voire au-delà.

Dans ce cadre, les partenaires publics de l'association Eureka contribuent financièrement à ce service d'intérêt général, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Eureka et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire. L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture, en référence à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et de diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Normandie (DRAC).

A l'échelle de son territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaite soutenir, fédérer, aider à la conception et la diffusion de projets culturels défendant des objectifs de création, de sensibilisation artistique et de diffusion au bénéfice de sa population. En cohérence avec sa politique culturelle, la CUA soutient les projets et les initiatives culturelles diversifiées qui émergent sur le territoire de ses communes membres, aide les projets et structures culturelles qui contribuent à la vitalité du territoire et en assurent un maillage équilibré.

Considérant que les axes de développement du projet artistique du directeur de l'Association Eureka pour les quatre années à venir et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel sont conformes au cahier des missions et des charges du label « Scènes de musiques actuelles - SMAC »,

Considérant que la volonté de l'ensemble des parties tend vers le maintien et la poursuite du développement, à Alençon et dans toute la région, d'une action en faveur de la création, de la diffusion des musiques actuelles,

Il est proposé d'approuver une convention entre l'Etat, représenté par la DRAC de Normandie, le Conseil Régional de Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

La convention est conclue pour une période de quatre années : 2018, 2019, 2020 et 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre les différents partenaires ayant pour objet de définir les missions de « La Luciole » Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, telle que proposé,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.1 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-025**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **ASSOCIATION EUREKA - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE POUR LA GRANDE SALLE DE LA LUCIOLE**

La grande salle de la Scène de Musiques Actuelles La Luciole est dotée d'un équipement scénique vieillissant. Aujourd'hui, ce matériel (sonorisation et lumière) présente un caractère obsolète ce qui génère des pannes fréquentes et une maintenance coûteuse.

Afin de pourvoir au remplacement du matériel de lumière de la grande salle, la Communauté Urbaine prévoit de procéder à l'acquisition de nouveaux matériels qui seront mis à la disposition de l'Association EURÉKA.

Le montant total de ces acquisitions est estimé à 86 500 € HT (103 800 € TTC).

Dans le cadre de cette procédure, des cofinancements sont possibles. Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Coût HT de l'équipement</b>	<b>Communauté urbaine d'Alençon</b>	<b>Département de l'Orne</b>	<b>Région Normandie</b>	<b>Centre National des Variétés</b>
	20 %	20 %	40 %	20 %
86 500 €	17 300 €	17 300 €	34 600 €	17 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le renouvellement de l'équipement scénique pour la grande salle de La Luciole et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Centre National des Variétés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les dépenses et les recettes correspondantes au Budget 2019.

**MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE****FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - ACTIONS 2018 - FINANCEMENTS**

La médiathèque Aveline d'Alençon, tête de réseau, dispose d'une riche collection constituée de manuscrits, d'incunables, de livres, de brochures et de périodiques de valeur patrimoniale.

D'année en année, les bibliothécaires travaillent à faire vivre ce patrimoine, à le développer, à le restaurer et à le préserver.

En 2018, l'action de la médiathèque sur les fonds patrimoniaux porte sur :

- le développement des collections patrimoniales,
- la poursuite des actions de conservation préventive.

Les opérations sont les suivantes :

Protection du fonds patrimonial (achat de matériel et fournitures de conservation)	2 316,16 €
Acquisition d'ouvrages patrimoniaux	5 736,12 €
<b>Total</b>	<b>8 052,28 €</b>

Les dépenses relatives à ces actions sont susceptibles d'être subventionnées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie par l'intermédiaire du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) pour un montant le plus élevé possible,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE****CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - BILAN ANNUEL 2017-2018 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2018-2019**

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une politique de développement de la lecture publique au travers de la constitution de son réseau de bibliothèques et de la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) le 21 mai 2016, proposé et soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 3 ans.

Le comité de pilotage, chargé du suivi stratégique du dispositif et composé notamment de la DRAC et de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO), s'est réuni au terme de la seconde année pour examiner le bilan positif des actions menées sur l'année 2017-2018, présentées lors du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017. D'autre part, il a dressé le Budget Prévisionnel de l'année 2018-2019.

Ce nouveau budget s'inscrit dans les 3 axes du CTL de la façon suivante :

<b>Axes</b>	<b>Actions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Favoriser l'accessibilité des publics	Actions culturelles	10 000 €	DRAC 20 000 € CUA 22 000 €
Coordonner le réseau	Harmoniser les pratiques (formation)	10 000 €	
	Actualiser les collections		
Donner accès à la culture numérique	Réabonnement aux ressources numériques (streaming vidéo, apprentissage de l'anglais, presse en ligne)	7 000 €	
	Acquisition de matériel (table numérique)	15 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2017-2018 du Contrat Territoire Lecture, tel que proposé,
- **ADOpte** le Budget Prévisionnel pour l'année 2018-2019, tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie à hauteur de 20 000 € pour soutenir la réalisation des actions,
- **S'ENGAGE** à inscrire des crédits équivalents au Budget Primitif de la CUA et à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 74-321-74718.29 et les dépenses à la ligne budgétaire 011 321 6188.112 du budget de l'exercice en cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-028**

## **MUSÉE**

### **APPROBATION DU PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES COLLECTIONS 2016-2026**

Conformément au paragraphe II - 1 de la circulaire n° 2006/006 du 28 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France et en application de l'article L 451-2 du Code du Patrimoine (ancien article 12 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002), « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire ; il est procédé à leur récolement tous les dix ans* ». Le récolement étant « *l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :*

- *la présence du bien dans les collections,*
- *sa localisation,*
- *l'état du bien,*
- *son marquage,*
- *la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. » (article 12 de l'arrêté du 25 mai 2004).*

Il permettra notamment d'identifier trois catégories d'objets :

- les objets identifiés (correspondant à l'inventaire),
- les objets non retrouvés physiquement,
- les objets non inventoriés.

« *Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections au sens de l'article L 442-8 du Code du Patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée* » (article 13, 1<sup>er</sup> alinéa, de l'arrêté du 25 mai 2004).

La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle : la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Pour ce faire, un Plan de Récolement Décennal (PRD) est élaboré par la responsable des collections et soumis au Conseil de Communauté.

Le travail engagé par le musée depuis janvier 2016 a permis l'élaboration de ce PRD visant à traiter l'ensemble des œuvres conservées, dont le volume est estimé à 25 000 pièces.

Il est précisé que l'échéance du second récolement décennal est fixée à 2026 et que le Conseiller Musée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a été consulté sur le plan de récolement décennal qui établit les moyens affectés, les méthodologies employées et le calendrier opérationnel en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de récolement décennal du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**MUSÉE****ACQUISITION D'UN VOILE DE MARIÉE EN DENTELLE AU POINT D'ALENÇON - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le 24 octobre 2018 se tiendra la vente publique « Dentelles et broderies blanches », organisée par Coutau-Bégarie à l'Hôtel Drouot de Paris. À cette occasion, une œuvre remarquable sera présentée. Il s'agit d'un voile de mariée entièrement réalisé en dentelle au Point d'Alençon, datant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, assurément commandé à l'occasion d'un mariage de très haut rang. Il existe très peu de témoignages de cette qualité et de cette importance.

La *maestria* de l'exécution et du programme décoratif invite à attribuer cette création à l'un des plus grands fabricants normands de l'époque, la Maison Lefébure. Au vu de ces éléments, l'œuvre présente un intérêt scientifique majeur pour les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

En conséquence, le Musée souhaite participer à cette vente aux enchères pour tenter d'acquérir ce voile de mariée par voie de préemption et enrichir ses collections avec une pièce exceptionnelle qui constitue un élément essentiel du patrimoine dentellier français.

Les acquisitions des musées de France peuvent prétendre à des subventions de l'État. Du mécénat public et privé pourrait également être obtenu sur cette opération.

Pour procéder à cette acquisition, il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Organisme sollicité</b>	<b>Budget demandé</b>
Communauté urbaine d'Alençon : Crédits sur compte 21322-2161.0 Acquisition d'œuvres : 17 400 € Décision Modificative : 10 000 €	27 400 €
Ville d'Alençon	10 000 €
Conseil Départemental de l'Orne	10 000 €
Fonds Régional d'aide à l'Acquisition des Musées (FRAM) – Part Région	10 000 €
Fonds du patrimoine – Part Etat	44 000 €
Association « La Dentelle au Point d'Alençon »	10 000 €
Association des Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région	5 000 €
Club des mécènes du patrimoine de l'Orne	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 400 €</b>

Ce plan de financement permet de fixer le plafond d'enchère à 100 000 € (prix d'adjudication), soit 126 400 € avec les frais de la vente qui s'élèvent à 26,4 %.

Ce projet d'acquisition a reçu l'avis favorable du grand département patrimonial (Musée d'Orsay) et de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France pour la Normandie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➤ **APPROUVE :**

- le projet d'acquisition en vente publique, par voie de préemption, d'un voile de mariée en dentelle au Point d'Alençon, pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 126 400 € TTC,
- le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➤ **SOLLICITE :**

- une subvention de 10 000 € au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
- une subvention de 44 000 € au titre du Fonds du patrimoine auprès du Service des Musées de France,
- tous les partenaires publics et privés susceptibles de participer au financement de l'opération sous la forme de mécénat,

➤ **S'ENGAGE à :**

- inscrire la dépense correspondante au chapitre 21-322-2161.0 lors de la prochaine Décision Modificative,
- affecter les recettes relatives aux subventions perçues au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
- à solliciter l'autorisation d'exercer le droit de préemption de l'Etat lors de la vente publique du 24 octobre 2018 auprès du Service des Musées de France,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-030**

### **PISCINES ET PATINOIRE**

#### **PROJET D'EXTENSION-RÉHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre Aquatique Alencéa à Alençon a été signé le 14 décembre 2017, pour un montant de 1 300 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre, l'avenant n° 1 a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la remise de l'avant projet définitif, conformément aux articles 4 et 6.1 de l'acte d'engagement et de l'article 10 du Cahier des Charges Administratives Particulières.

En effet, suite au Comité de Pilotage de présentation de l'avant projet définitif du 29 mai dernier et au Conseil de Communauté du 28 juin 2018 validant l'avant projet définitif, il a été décidé d'intégrer à l'enveloppe travaux pour les 2 tranches, ferme et optionnelle :

- des prestations supplémentaires liées à l'état des installations existantes, pour un montant de :
  - 128 000 € pour la tranche ferme, soit une augmentation de 3,4 % du montant des travaux de cette tranche,
  - 619 885 € pour la tranche optionnelle, soit une augmentation de 13 % du montant des travaux de cette tranche,
- de prendre en compte des économies de prestations, pour un montant de :
  - 504 759 € pour la tranche ferme, soit une diminution de 13,4 % du montant des travaux de cette tranche,
  - 79 160 € pour la tranche optionnelle, soit une diminution de 1,7 % du montant des travaux de cette tranche.

Le calcul définitif de la maîtrise d'œuvre se fait sur les écarts entre les estimations travaux en fin de phase de l'avant projet définitif et les estimations initiales pour la tranche ferme de travaux et la tranche optionnelle de travaux. Le montant total des honoraires pour les deux tranches du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 1 445 119,94 € HT, soit 1 734 143,93 € TTC, sur la base de calcul présentée dans l'avenant, soit une augmentation de 11,3 %.

En application des dispositions de l'article 139 du décret 2016-360 dans ses alinéa 1°) et 3°), l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant étant supérieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a validé l'avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension puis de réhabilitation du Centre Aquatique Alencéa, tel que proposé, sachant que :

- l'avenant prend en compte des prestations supplémentaires pour un montant de 747 885 €, ainsi que les économies de prestation pour un montant de 583 919 €,
- le montant total des honoraires pour les deux tranches du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 1 445 119,94 € HT, soit 1 734 143,93 € TTC, sur la base de calcul présentée, soit une augmentation de 11,3 %,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-031**

### **ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **PLAN MERCREDI - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) COMMUNAUTAIRE**

Dans un contexte de retour d'un nombre important des écoles à la semaine de 4 jours, Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation Nationale, a annoncé le 20 juin dernier le déploiement sur l'ensemble du

territoire du « plan mercredi » à compter de la prochaine rentrée scolaire pour tous les enfants de la maternelle au CM2. La rentrée de septembre 2018 est donc l'occasion d'une montée en charge progressive du dispositif. Afin de présenter ce dispositif aux acteurs du département de l'Orne, une réunion animée par les Services de l'État (Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et la Caisse d'Allocations Familiales a eu lieu le 12 septembre dernier.

### **Une redéfinition des temps périscolaires et extrascolaires**

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, sur les bases suivantes :

- accueil extrascolaire = les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- accueil périscolaire = les autres jours (hors vacances scolaires) : conséquence : les mercredis des semaines scolaires deviennent des temps périscolaires qu'il y ait école ou pas le matin.

### **Les principes du dispositif**

Le « plan mercredi » comprend tout à la fois une dimension éducative, une dimension technique et une dimension financière. Ce plan vise à soutenir la qualité de l'offre éducative faite aux enfants à l'occasion des mercredis libérés et à promouvoir le caractère éducatif des activités périscolaires. Une attention particulière devra être portée sur les points suivants :

- veiller à la complémentarité des enjeux éducatifs des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les accueils éligibles au « plan mercredi » sont nécessairement inclus dans un Projet Educatif de Territoire (PEdT) rénové. Les accueils éligibles au « plan mercredi » sont nécessairement des accueils collectifs de mineurs au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant : un régime de déclaration auprès de l'État, un régime d'inscription et de suivi sanitaire des mineurs, des règles relatives aux conditions d'encadrement (taux et diplôme), une ambition éducative se traduisant par la production d'un projet éducatif par l'organisateur, d'un projet pédagogique par l'équipe pédagogique de l'accueil et par la proposition d'une offre diversifiée d'activités.

Le soutien financier apporté par la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales :

- porte sur le développement d'heures nouvelles le mercredi, à compter de la rentrée scolaire 2018, non inscrites dans un Contrat Enfance Jeunesse,
- prend la forme d'une bonification de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement de 0,46 €, portant le financement des CAF à 1 € de l'heure par enfant,
- ce financement sera versé dans la limite des fonds disponibles en CAF.

Enfin, les accueils doivent répondre aux 3 critères cumulatifs suivants :

- bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le temps d'accueil du mercredi,
- être labellisés dans le cadre du « plan mercredi »,
- développer des heures nouvelles le mercredi, quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue (passage à 4 jours ou maintien à 4,5 jours).

### **Intégration dans le projet éducatif global**

Le retour à la semaine des 4 jours sur la quasi-totalité des communes de la Communauté urbaine d'Alençon impacte le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs du territoire. Si le développement du « plan mercredi » n'aura que de très faibles impacts financiers pour les structures, la réflexion sur le lancement d'un projet éducatif territorial communautaire permettrait :

- une intégration cohérente dans le cadre du projet éducatif global voire du Projet de Territoire,
- une continuité dans la réflexion engagée sur les accueils collectifs de mineurs,
- une confirmation du rôle de pilotage et de coordination de la Communauté Urbaine sur une partie des politiques éducatives.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **➤ AUTORISE :**

- le lancement de la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour un dépôt au 31 décembre 2018,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



---

**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

---

**RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

---

Depuis la création du Relais Assistants Maternels (RAM), un contrat de projet relatif à son fonctionnement lie la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon. Ce contrat de projet est la trame de l'activité du RAM, qui définit les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités d'évaluation des résultats, précisés en fonction de la situation locale de l'accueil des jeunes enfants.

Afin de rédiger ce contrat de projet, la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 juillet 2017, qui rappelle les missions dévolues aux RAM, a été prise en compte.

Pour rappel, cette circulaire précise que :

- du côté des familles, les RAM sont invités à informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif. Il les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins notamment par une information sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Les RAM sont invités à donner une information générale en matière de droit du travail,
- du côté des professionnels, les RAM sont invités à informer tous les professionnels de l'accueil individuel sur les métiers et évolutions possibles. Il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et de participer à leur professionnalisation. Les RAM offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (ateliers d'éveil itinérants),
- les RAM participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Pour aller encore plus loin, des missions supplémentaires sont créées pour les RAM volontaires dans le cadre de la circulaire précitée. Il s'agit de :

- renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central des RAM en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr),
- promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité,
- augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

Le document proposé en annexe s'articule autour d'un diagnostic, d'un plan d'actions présenté par missions et se termine par la présentation des moyens alloués au fonctionnement de cette structure. La signature de ce contrat de projet permettra de bénéficier de financements par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **VALIDE** le contrat de projet du Relais Assistants Maternels entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon pour la période 2019-2022, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**POLITIQUE DE LA VILLE**

---

**PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "COUP DE POUCE" POUR L'ANNÉE 2018-2019**

---

**Le dispositif**

Le dispositif « Coup de Pouce » est une action de prévention des échecs précoces en lecture et écriture (et mathématiques pour les CE1). Les enfants concernés sont des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec parce qu'ils ne reçoivent pas (faute de moyens ou de disponibilité de leurs parents), chaque soir en dehors de l'école, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leurs apprentissages. Aussi, à hauteur de leurs possibilités, les parents sont pleinement associés à la démarche afin qu'ils s'investissent dans la scolarité de leur enfant : ils contractualisent leurs engagements concernant l'accompagnement de leur enfant et la participation à la vie du club.

## Le contexte

Les directeurs des écoles de Perseigne et de Courteille recensent des enfants en situation de fragilité pour entrer dans les apprentissages dès la Grande Section. Certains vont fréquenter l'étude de la Ville d'Alençon, ce qui peut permettre une évolution positive de leur situation, pour d'autres, une prise en charge semi-collective est plus adaptée. Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants :

- forte implication, motivation pour l'école, assiduité, participation active,
- des progrès dans les apprentissages, ainsi qu'au niveau de la posture de l'élève (consignes, travail en groupe, ...etc.),
- prise ou reprise de confiance en eux, ainsi ils gagnent tous en autonomie.

De plus, la dynamique de coopération et de cohésion des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

## Mise en œuvre sur les quartiers prioritaires

Depuis trois ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Éducative (PRE) met en œuvre le dispositif « Coup de Pouce » en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP 61), et en collaboration avec l'Éducation Nationale, l'association « Coup de Pouce » et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne. Le dispositif bénéficie ainsi de co-financements auxquels s'ajoute une contribution volontaire de la Ville d'Alençon par la mise à disposition des locaux dans les écoles concernées. En trois ans, cette action a pris de l'ampleur et a permis à plus d'une cinquantaine d'enfants de bénéficier d'une aide ludique autour des apprentissages essentiels des classes de CP et de CE1, sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer, dans l'esprit des enfants, lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le dispositif était le suivant :

- Ecole Jules Verne : Club Lecture Écriture et Mathématiques pour 6 élèves de CE1,
- Ecole du Point du Jour : Club Lecture Écriture et Mathématiques pour 6 élèves de CE1 et Club Lecture Écriture pour 6 élèves de CP,
- Ecole de Courteille : Club Lecture Écriture pour 7 élèves de CP.

Concernant l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de reconduire le dispositif dans les trois écoles précédemment citées. L'effectif de chaque club pourra varier entre 5 et 6 enfants pour permettre de répondre aux besoins. Les séances auront lieu trois fois par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi, de 16h15 à 17h45 (soit 1h30) pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires.

Pour assurer cette mise en œuvre, le budget prévisionnel 2018-2019 est établi comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Charges</b>	<b>17 894 €</b>	PRE	8 500 €
(soit 4 473 € par club)		CAF	5 816 €
		PEP 61	3 578 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 894 €</b>

Pour rappel, le budget 2017-2018 était le suivant :

- Charges : 17 274 € (soit 4 318 € par club) 86 % de ce montant correspondait aux charges de personnel,
- Recettes : 8 500 € PRE (49 %) + 5 614 € CAF (33 %) + 3 160 € PEP 61 (18 %).

Après ces trois années de mise en œuvre, les différents acteurs en charge du dispositif « Coup de Pouce » estiment que son portage est envisageable par les Services de la Communauté urbaine d'Alençon et par le Service en charge du Programme de Réussite Éducative, sans l'intervention de l'association « Coup de Pouce ». Aussi, il est souhaité mettre fin au partenariat avec cette association.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Marie-Noëlle VONTHRON et Monsieur Gilbert LAINE ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la reconduction du dispositif « Coup de Pouce » pour l'année scolaire 2018-2019, dont les modalités sont définies ci-dessus, mais en mettant fin au partenariat avec l'association « Coup de Pouce »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-034**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE RESSOURCERIE**

Créée en décembre 2008, autour d'un projet de restaurant d'insertion, l'association « Assise Orne » a été labélisée en « Régie de Quartiers » en mars 2012. Aujourd'hui renommée « Régie des Quartiers Alençonnaise », l'association décline plusieurs services de proximité encourageant le lien social et l'accompagnement d'habitants sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon(CUA), tel que :

- l'écrivain public,
- le service d'interprétariat social,
- un service éco-citoyen centré sur des actions de compostage collectif, de sensibilisation au tri et d'évacuation de déchets,
- un service de médiation sociale et énergétique,
- la gestion avec les habitants d'un jardin partagé,
- un restaurant d'insertion.

Depuis 2016, la « Régie des Quartiers Alençonnaise » travaille à un éventuel rapprochement avec l'association « REVIVRE » du Pays d'Alençon, cette dernière étant conventionnée « Atelier et Chantier d'Insertion » dans le cadre d'une activité de recyclerie de déchets d'équipements électriques et électroniques et étant en passe d'arrêter son activité pour des raisons d'incompatibilité entre son modèle économique et le respect des obligations croissantes établies à l'échelle européennes.

Le projet d'une recyclerie entrant dans les valeurs et les objectifs portés par la « Régie des Quartiers Alençonnaise » et compte tenu de l'enjeu de maintenir les postes en insertion sur le territoire, l'association a fait le choix de lancer une étude de faisabilité venant concourir à délimiter les contours d'une telle activité dans le contexte actuel de sa propre situation économique et financière qui demeure fragile. Pour mener cette phase, l'association se fait accompagner par le Centre National de Liaison des Régies de Quartier qui déploie les ressources idoines en matière d'ingénierie.

Afin d'accompagner la « Régie des Quartiers Alençonnaise », il est proposé l'établissement d'une convention d'aide financière à hauteur de 4 000 € concernant l'étude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire de la CUA et dont le plan de financement serait le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>2018</b>		<b>2018</b>
Comité national des Régies de quartier et de territoire : 13 jours d'accompagnement	10 000 €	Subvention CUA	4 000 €
Frais de structure (pilotage direction, frais de fonctionnement)	1 750 €	Subvention Conseil Départemental	4 000 €
		Reliquat subvention Ville 2017	3 750 €
<b>Total</b>	<b>11 750 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 750 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Régie des Quartiers Alençonnaise »,

➤ **APPROUVE** la convention de financement correspondante pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une « ressourcerie », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre de la prochaine Décision Modificative et d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-520-6574.72,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POLITIQUE DE LA VILLE****MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES DE COURTEILLE - TARIF DES VACATIONS DES INTERVENANTS À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2018**

Dans le cadre de la mise en service au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille, faisant suite au retrait de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics.

A ce titre, un certain nombre d'activités organisées par la CAF de l'Orne sont reprises soit par des tiers associatifs via un appel à projets, soit en gestion directe par la CUA via son service Politique de la Ville et Citoyenneté, en attendant la finalisation du projet social et de la future organisation en centre social associatif.

Afin de maintenir le service rendu au public, il est nécessaire de faire appel à des intervenants, en particulier en matière de cours de chant.

Pour assurer les cours de chant en atelier collectif, il est proposé une rémunération de l'intervenant à hauteur de 24,89 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux horaire brut à hauteur de 24,89 € pour la rémunération d'un intervenant en chant sur la Maison des Initiatives Citoyennes,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POLITIQUE DE LA VILLE****SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION "FERME EN FÊTE"**

L'association « Ferme en Fête » organise tous les ans, le Salon de l'élevage et de la gastronomie normande à Alençon. Afin d'accompagner cette association dans la réalisation de son événement annuel, celle-ci sollicite une participation financière exceptionnelle de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Au titre de l'année 2018, il est proposé à la CUA de soutenir l'association « Ferme en Fête » selon les subventions présentées ci-dessous :

Projet	Montant
Aide à la location Anova pour l'organisation de la manifestation	7 780 €
Festival de spectacles équestres	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 280 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à titre exceptionnel, le versement de deux subventions à l'association « Ferme en Fête » pour l'année 2018, telles que proposées ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre de la prochaine Décision Modificative et d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-025-5474.58,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-037**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté Urbaine est titulaire de la compétence « Gestion de la restauration scolaire » depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997 portant extension de ses compétences.

Dans ce cadre, les communes membres ont mis leurs locaux réservés à la restauration scolaire à disposition de la Communauté Urbaine qui, en application de l'article L1321-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, en assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure également le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.

Certains organisateurs d'accueils collectifs de mineurs souhaiteraient pouvoir proposer un service de restauration collective aux familles utilisatrices de ces structures. Pour ce faire, ils souhaitent disposer des locaux et des équipements de la Communauté Urbaine.

Aussi, il est proposé d'établir une convention-type ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces biens.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le projet de convention-type de mise à disposition des locaux réservés à la restauration scolaire et de prêt de matériel entre la Communauté urbaine d'Alençon et les associations organisatrices d'accueils collectifs de mineurs, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions correspondantes qui seront passées avec les associations,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-038**

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la mise en service au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille, faisant suite au retrait de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics à travers notamment un appel à projets. Ce dernier étant financé par les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 de la CUA à hauteur de 75 000 € initialement destinés à la dotation annuelle du centre socioculturel de Courteille.

À ce titre, un accueil collectif de mineurs organisé par l'Association « Courteille Loisirs Enfance Jeunesse » a été mis en œuvre pendant la période estivale. En complément des activités traditionnelles d'un accueil de loisirs sans hébergement, un service restauration sur le temps de la pause méridienne a été proposé pour la première année, apportant ainsi une réelle plus-value dans les services offerts aux familles. La mise en œuvre de cet accueil collectif de mineurs a vocation à perdurer jusqu'à la fin de l'année 2018, pendant les périodes de vacances scolaires, et sous réserve des évolutions liées au plan mercredi, les mercredis en période scolaire.

En outre, dans le respect des orientations actées, la CUA a confié au Cabinet Accolades la mission d'accompagnement au renouvellement du projet social, dans l'objectif d'asseoir, à terme, un opérateur associatif. La réalisation de ladite mission était conditionnée par le soutien de professionnels de terrain implantés localement et compétents pour participer et concourir à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet concerté avec l'ensemble des acteurs et répondant aux enjeux prioritairement définis, issus des diagnostics.

À cette fin, dans le cadre du recrutement de sa nouvelle référente familles, le Centre Socioculturel Paul Gauguin, en lien avec le Cabinet Accolades, a initié une démarche de diagnostic et de mobilisation des familles de Courteille se concrétisant pendant la période estivale par la mise en place de permanences dédiées au sein de la Maison des Initiatives Citoyennes et la proposition d'un programme de sorties ouvert aux habitants du quartier.

Dans la continuité et afin d'engager la phase d'écriture du nouveau projet social, le Centre Socioculturel Paul Gauguin propose le recours au recrutement d'un chargé de mission dédié à ce travail, sur une période d'un an, à compter de septembre 2018, avec une perspective de transformer par la suite ladite mission en poste de référent-responsable du futur projet de Centre Social sur le quartier de Courteille. Aussi, afin d'accompagner ces partenaires, et à l'instar de la première répartition de crédits destinés à ce projet, entérinée par le Conseil de Communauté du 28 juin 2018, il est proposé le financement des actions mises en œuvre par l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et le Centre Socioculturel Paul Gauguin.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la répartition des crédits de subventions aux porteurs de projets de la façon suivante :

- 8 385 € en faveur de l'Association « Courteille Loisirs Enfance Jeunesse », pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs,
- 10 000 € en faveur du Centre Socioculturel Paul Gauguin pour le recrutement d'un chargé de mission en charge de la formalisation du projet social,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.2 6574.13 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-039**

---

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1**

---

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a adopté une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Centre Social Croix Mercier pour l'exercice de ses activités, jusqu'au 31 décembre 2018. Les locaux concernés par cette mise à disposition incluaient le réfectoire et l'office de l'ex Ecole Jacques Prévert dans le cadre du service de restauration proposé aux familles sur les temps d'accueil collectif de mineurs.

Les intempéries du mois de juin 2018 ont engendré des inondations, rendant inutilisables les locaux de l'Ecole maternelle Jeanne Géraud/Jules Ferry à Alençon, lesquels n'ont, de ce fait, pas pu être réaffectés à la rentrée scolaire de septembre 2018. Les enfants de l'école maternelle sont donc accueillis dans l'ancienne Ecole Jacques Prévert. Dans ce cadre, l'office et le réfectoire mis à disposition au bénéfice du Centre Social dans l'objectif d'assurer un service de restauration pendant les vacances scolaires et le mercredi en période scolaire, sont mutualisés avec le service restauration assuré par la Communauté urbaine d'Alençon sur le temps scolaire.

Aussi, afin de régulariser les différentes utilisations de ces locaux, il convient de formaliser un avenant à la convention de mise à disposition des locaux conclue jusqu'au 31 décembre 2018. Ledit avenant a vocation à prendre fin à l'achèvement des travaux de remise en état des locaux de l'Ecole maternelle Jeanne Géraud/Jules Ferry, et au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux entre le Centre Social Croix Mercier et la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ASSAINISSEMENT**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LARRÉ - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE**

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle politique d'investissement en assainissement, en faveur des travaux de renouvellement.

Il a également fixé un montant plafond à 10 000 € HT par branchement pour les travaux d'extension de réseau.

Une étude au stade d'avant-projet a été réalisée sur la commune de Larré concernant la mise en place d'un système d'assainissement collectif dans le bourg. Elle a abouti à un coût d'environ 776 000 € HT pour 78 branchements neufs (le lotissement de La Bernaderie comptant 16 habitations et disposant déjà d'un assainissement collectif, serait raccordé à ce nouveau projet, et la future station d'épuration serait dimensionnée en conséquence).

Le coût par branchement étant inférieur au plafond, une enquête publique a été ouverte pour réviser le plan de zonage d'assainissement collectif, conformément au périmètre défini dans cette pré-étude.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport « Avis et conclusions », daté du 28 mai 2018, avec un avis favorable et trois recommandations :

- étendre le zonage d'assainissement collectif au hameau situé au nord du bourg,
- inclure les habitations de la Rue de l'Ancien moulin,
- déplacer le collecteur en terrain privé, au nord du lotissement des Pommiers.

Il est proposé au Conseil de ne pas les retenir, faute de quoi le coût plafond par branchement ne serait plus respecté, ni le critère d'éligibilité aux subventions de l'agence de l'eau relatif au ratio « linéaire de réseaux / nombre de branchement ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement collectif de la commune de Larré tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter des financements pour les travaux de création d'un système d'assainissement collectif dans le bourg de Larré auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Orne,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**VOEUX ET MOTIONS**

**MOTION RELATIVE À LA LIGNE CAEN-TOURS**

La ligne ferroviaire « Caen – Alençon - Le Mans – Tours » dessert les bassins de vie de 15 intercommunalités composées de 451 communes réunissant près de 1 145 000 habitants. Cette ligne, fondamentale dans nos territoires pour les mobilités et transports du quotidien, pourrait aussi davantage servir de délestage au trafic ferroviaire et routier en permettant un contournement ouest de la région parisienne. Les différentes offres sur cet axe génèrent plus de 1,5 million de voyageurs par an.

Depuis 30 ans, les élus se mobilisent pour sauvegarder cette infrastructure. Cette mobilisation se renforce suite aux alertes successives qui incitent à la vigilance, tels que le souligne les rapports Duron puis Spinetta. Sur la base d'un diagnostic partagé, notre attention se porte surtout sur la détérioration de l'état des voies, comme actuellement la voie 1 entre Le Mans et Alençon, impactant gravement la circulation des trains et la sécurité des voyageurs.

Les élus locaux ne peuvent laisser cette situation se détériorer. Le collectif d'intercommunalités traversées par l'axe Caen-Tours s'est donné pour premier objectif la réhabilitation de l'infrastructure et la rénovation de la ligne avec l'ambition d'améliorer l'offre ferroviaire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de marquer l'attachement de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'aboutissement de cette démarche par son adhésion au collectif d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale de l'axe ferroviaire Caen-Tours,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20181018-042**

**INFORMATIONS**

**NOUVELLE ATTRIBUTION DE LA COMMISSION N° 7 CADRE DE VIE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que les sujets « MUTUALISATION » seront traités au sein de la Commission n° 7 Cadre de Vie.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 11 octobre 2018,

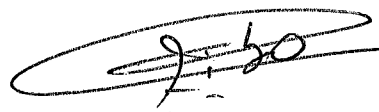
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour cette nouvelle attribution de la Commission n° 7 Cadre de Vie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H40.

**Vu, Le Président,**



**Ahamada DIBO**

